

ARRETE PROVISOIRE

ROUTE BARREE

Rue de Billy

Le Maire de Le Plessis Belleville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213-1 et suivants, les articles 2521-1 et suivants, fixant les pouvoirs de Police des Maires,

Vu le Code de la Route, article R. 411-8 fixant les pouvoirs de police des Maires en matière de circulation et de stationnement,

Attendu que des travaux de voirie doivent être effectués par la société COLAS pour le compte de la commune,

Vu la largeur des voies et l'emprise des travaux,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers et du chantier

ARRETE

Article n°1 : Le présent arrêté prend effet du 09 mars au 30 juin 2026 rue de Billy suivant l'avancement des travaux :

- Phase n°1 : de la place de l'église à rue du Savert
- Phase n°2 : de la rue du Savert à la rue de la République
- Phase n°3 : de la rue de la République au rond-point de la Malnoury

Article n°2 : La circulation sera

- Interdite à tous sauf véhicules de secours de 08h00 à 17h00.
- Autorisée aux riverains et véhicules de secours :
 - Du lundi au vendredi de 17h00 à 08h00
 - Les week-ends

Article n°3 : La route sera barrée par des panneaux pendant les travaux.

Article n°4 : La signalisation réglementaire et l'entretien sera apposée et entretenue sur place par COLAS.

Article n°5 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la Loi.

Article N°6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

Article n°7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Plessis Belleville.

Article n°8 : Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin et les gendarmes relevant de son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article n°9 : Il sera notifié à :

Monsieur le Chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin,
COLAS, 13 rue de Parseval à Senlis,
Monsieur le Directeur des Services Technique de Le Plessis Belleville

Le Plessis Belleville,
Le 03 mars 2026,
Le Maire, Dominique SMAGUINE,

